DELIBERATION N°26-333
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57
- - - présents : 47
- - - votants : 50

Date de la convocation : 23/09/2026
Conseil communautaire du 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 045-244500203-20260929-26_333-DE

Objet : **Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau – Procédure de carence – Approbation du projet simplifié d'acquisition publique de la copropriété Xaintrailles en vue de sa démolition**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-NEUF SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. COURTAT, GOLLEAU, BOUQUET, CHERON, BELLIERE, VERDENET, DEMAUMONT, PASCAUD, RAMBAUD, NAUDIN, ÖZTÜRK, HEUGUES, MILLET, TORRES, PERIERS, ATTOU, BOURILLON, PANNIER, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, GODEY, COQUELLE, SEINE, POINTLANE, HANSMETZGER, BARRAS, PERON, PEREIRA VIEIRA, NOTTIN, VAREILLES, LEMOINE, BARTHELEMY, LAURENT, DE LAPORTE, GIRAULT, SERANDAT, VAILLANT, CORBASSON, BILLAULT, GANNAT, DUPORT, PASQUET, MARION, ADRIEN-CAMUS, PEZAIRE, BASCOP.

Mme LANDRY avait donné pouvoir à Mme COURTAT, Mme FEVRIER à M. BOUQUET, Mme OUBRAHAM à M. RAMBAUD.

Excusés : M. COLLEN-RENAUX, M. HARDY, M. REDEUILH, Mme NAUDOT, M. MICHOUX.

Absents : Mme BEAUDENON, M. DUNIS.

Madame DE LAPORTE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-1,
VU les articles L615-6. I et L615-6 II du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'article L 615-1 du code de la Construction et de l'Habitation relatif à la mise en place d'une commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;
VU l'article L 615-1 et R 615-4 du code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la composition de la commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°17-91 du 23 mars 2017 approuvant le lancement du plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;
VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2018 approuvant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;
VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2023 prorogeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau pour une durée de deux ans, jusqu'au 5 mars 2025 ;
VU les statuts de la communauté d'agglomération,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 045-244500203-20260929-26_333-DE

VU la délibération du Conseil communautaire n°23-157 du 16 mai 2023 prolongeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2025 prorogeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau pour une durée de deux ans, jusqu'au 5 mars 2027 ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°25-249 du 23 septembre 2025 prolongeant le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau ;
Vu la délibération n°25-250 du Conseil communautaire du 23 septembre 2025 portant information du projet simplifié d'acquisition publique à la suite de la saisine du Tribunal Judiciaire ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 10 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 22 septembre 2026 ;

Considérant la décision rendue par le Tribunal Judiciaire de Montargis du 25 août 2026 déclarant l'état de carence du syndicat des copropriétaires secondaires Xaintrailles en raison de l'importance des travaux à entreprendre et des difficultés financières structurelles rencontrées par le syndicat des copropriétaires secondaires Xaintrailles ;
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**,

Article 1 : Approuve le projet simplifié d'acquisition publique de la copropriété Xaintrailles, ci annexé, en vue de sa démolition à la suite au jugement de carence du syndicat des copropriétaires secondaires Xaintrailles prononcé par le Tribunal Judiciaire de Montargis le 25 août 2026.

Article 2 : Le projet simplifié d'acquisition publique sera mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois selon des modalités qui seront définies par un arrêté.

Fait à Montargis, le 29 septembre 2026.

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du : 06 OCT. 2026
* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
Hélène DE LAPORTE